Département de la Meuse COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise MICHEL TP pour la réalisation d'un trottoir,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux.

ARRETE:

Article 1:

L'entreprise MICHELTP interviendra dans la rue d'Egremont du jeudi 24 novembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 pour la réalisation d'un trottoir.

Pendant la durée des travaux la circulation sera alternée.

Article 2:

La mise en place de la signalisation ainsi que le balisage du chantier sont à la charge de l'entreprise.

Le stationnement est interdit dans la zone du chantier.

Article 3:

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place des panneaux et des feux tricolores réglementaires et enlevés à l'issue du chantier.

Aussitôt après l'achèvement du chantier, l'entreprise sera tenue d'enlever tous les encombres, terres, dépôt de matériaux, gravois, immondices.

Article 4:

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Article 5:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités du chantier et par affichage dans la Mairie.

Article 6:

Messieurs les Adjoints, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 21 novembre 2022,

Le premier Adjoint,

Alain BUKOVATZ